

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le trente juin, se sont réunis en session ordinaire à l'Auditorium Adrien Zeller du Château de Lichtenberg sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 40 + 11 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. G. HALTER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER (à compter de la délibération n°2), M. GANGLOFF, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF (à compter de la délibération n°2), A. DANNER, R. SCHMITT, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, J. HOF - Suppléant -, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, M. E. WAGNER, Mmes S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, L. STEINMETZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, D. BURRUS - Pouvoir à Mme A. LEIPP -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIE, Mmes F. BOURJAT - Pouvoir à M. Y. KLEIN -, C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gérard HALTER est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023
- III. Délibérations

Délibération n°1 : Adhésion de la Communauté de Communes à l'ADIRA

Délibération n°2 : Validation de la stratégie touristique 2023/2026

Délibération n°3 : Tableau des effectifs

Délibération n°4 : Désignation d'un délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour la compétence « Grand cycle de l'eau »

Délibération n°5 : Désignation d'un délégué titulaire au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Saverne Plaine et Plateau

Délibération n°6 : Signature d'un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire d'Obermodern-Zutzendorf dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Délibération n°7 : Signature de marchés de nettoyage des sites de la Communauté de Communes

Délibération n°8 : Décision Modificative n°2 aux BP 2023

IV. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

V. *Divers*

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Adhésion de la Communauté de Communes à l'ADIRA

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts révisés de l'ADIRA approuvés lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023,

Vu l'intérêt de la Communauté de Communes à adhérer à l'ADIRA,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER les statuts révisés de l'ADIRA lors de son assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023 ;

* l'ADHÉSION de la Communauté de Communes à l'ADIRA ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2 : Adoption de la stratégie touristique 2023/2026

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les propositions d'actions issues des ateliers participatifs avec plus d'une centaine d'acteurs touristiques du territoire validées par le Président de la Communauté de Communes et par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ADOPTER la stratégie touristique de 2023/2026 de la Communauté de Communes telle qu'annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n°3 : Tableau des effectifs

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun lors de sa réunion du 3 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER le tableau des effectifs au 7 juillet 2023 figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°4 : Désignation d'un délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour la compétence « Grand cycle de l'eau »

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Vu la démission de M. Frédy GERBER de son mandat de Maire de Lohr entraînant de facto la fin de son mandat de conseiller communautaire,

Vu la décision du Conseil communautaire prise à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DÉSIGNER, en application de l'article 11 des statuts du SDEA, M. Pierre GANGLOFF comme délégué de la Communauté de Communes concernant la Commune de Lohr pour la compétence « Grand cycle de l'eau ».

Délibération n°5 : Désignation d'un délégué titulaire au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Saverne Plaine et Plateau

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Saverne Plaine et Plateau,

Vu le nombre d'habitants de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre au 1^{er} janvier 2020 (base INSEE RP 2017)

Vu la délibération n°9B du Conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Vu la démission de M. Frédy GERBER de son mandat de Maire de Lohr entraînant de facto la fin de son mandat de conseiller communautaire,

Vu la candidature de M. P. GANGLOFF,

Vu la décision du Conseil communautaire prise à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil DÉSIGNE à l'unanimité M. P. GANGLOFF délégué titulaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Saverne Plaine et Plateau ».

Délibération n°6 : Signature d'un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire d'Obermodern-Zutzendorf dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L1321-1 et le III de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/18 portant évolution et restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et précisant que parmi ses compétences optionnelles figure entre autres dans le bloc « Actions sociales d'intérêt communautaire » la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S. ;
- en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi »,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 27 mai 2021,

Vu le procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » signé avec la Commune d'Obermodern-Zutzendorf le 5 juin 2021,

Vu les travaux d'adaptation et d'extension de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Obermodern-Zutzendorf menés par la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président à signer avec la Commune d'Obermodern-Zutzendorf un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire d'Obermodern-Zutzendorf ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°7 : Signature de marchés de nettoyage des sites de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité D'AUTORISER le Président à signer les marchés de nettoyage des sites de la Communauté de Communes avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT annuel
1	Prestations de nettoyage de la Maison de l'Intercommunalité - Ménage	ECLAIRCIR 52 rue de Mundolsheim 67300 SCHILTIGHEIM	13 597,50 € (prix forfaitaire) 178 € (prix unitaire)
2	Prestations de nettoyage de la Micro-crèche à Bouxwiller, de la Grande crèche La Souris Verte à Ingwiller et de la Maison de la Famille à Ingwiller et du Multi-accueil La Capucine à Wingen-Sur-Moder - Ménage	ECLAIRCIR 52 rue de Mundolsheim 67300 SCHILTIGHEIM	37 246,90 €
3	Prestations de nettoyage du Château du Lichtenberg et de l'Office de tourisme intercommunal à La Petite Pierre - Ménage	ECLAIRCIR 52 rue de Mundolsheim 67300 SCHILTIGHEIM	31 191 € (prix forfaitaire) 1 692,90 € (prix unitaire)
4	Prestations de nettoyage de la Maison de l'Intercommunalité - Vitrierie	ECLAIRCIR 52 rue de Mundolsheim 67300 SCHILTIGHEIM	644 €
5	Prestations de nettoyage de la Micro-crèche L'Arbre à papillons à Bouxwiller, de la Grande crèche La Souris Verte et de la Maison de la Famille à Ingwiller et de la Crèche La Capucine à Wingen-Sur-Moder - Vitrierie	BSS NETTOYAGE SERVICES 3 rue de la Gare 67340 INGWILLER	843 €
6	Prestations de nettoyage du Château du Lichtenberg et de l'Office de tourisme intercommunal à La Petite Pierre - Vitrierie	BSS NETTOYAGE SERVICES 3 rue de la Gare 67340 INGWILLER	1 725 €
7	Prestations de nettoyage de Hanautic à Bouxwiller et de la piscine d'été à Ingwiller - Vitrierie	ECLAIRCIR 52 rue de Mundolsheim 67300 SCHILTIGHEIM	852,60 €

Délibération n°8 : Décision Modificative n°2 aux BP 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision modificative n°2 au Budget 2023 figurant en annexe de la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe A

Signature de contrats de prêts

Vu la délibération n°7B du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature

- le 8 juin 2023 d'un contrat de prêt avec la Société Financière de la Nef (*) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de 1 M€, inscrit dans le budget principal, pour le financement des travaux de construction d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de Bouxwiller et de Petersbach
 - Durée de 15 ans
 - Taux fixe de 3,75 %
 - Conditions de remboursement :
 - échéances trimestrielles
 - remboursement par annuités constantes
 - Frais de dossier : 1 000 €

(*) Société anonyme coopérative financière à capital variable, associée au groupe Crédit coopératif, agréée par la Banque de France, ayant son siège social 8 avenue des Canuts – 69157 Vaulx-en-Velin Cedex, proposant des prêts aux collectivités et EPCI pour le financement d'investissements dans les domaines sociaux, environnementaux, culturels ou sportifs.

- le 26 juin 2023 d'un contrat de prêt avec la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de 2 M€, inscrit dans le budget principal, pour le financement des travaux de construction d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de Bouxwiller et de Petersbach
 - Durée de 15 ans
 - Taux fixe de 3,79 %
 - Conditions de remboursement :
 - échéances trimestrielles
 - remboursement linéaire (capital constant)

Emission d'avis à des demandes communales de déplacement de panneaux d'agglomération

Vu la délibération n°13B du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales de déplacement des panneaux d'agglomération ;

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature des arrêtés suivants portant avis favorable pour le déplacement du panneau d'agglomération :

- Arrêté n°230608 Voirie-01 du 8 juin 2023 pour le déplacement à Mulhausen du panneau d'agglomération sur la RD 326 en venant de Bischholtz dont la position est modifiée comme suit :
 - ancienne situation : PR 2 + 695
 - nouvelle situation : PR 2 + 670
- Arrêté n°230608 Voirie-02 du 8 juin 2023 pour le déplacement à Neuwiller-lès-Saverne du panneau d'agglomération sur la RD 14 en venant de Weiterswiller dont la position est modifiée comme suit :
 - ancienne situation : PR 5 + 795
 - nouvelle situation : PR 5 + 880
- Arrêté n°230608 Voirie-02 du 8 juin 2023 pour le déplacement à Uttwiller du panneau d'agglomération sur la RD 906 en venant de Bouxwiller dont la position est modifiée comme suit :
 - ancienne situation : PR 2 + 368
- nouvelle situation : PR 2 + 485

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

